

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	45	43

Date de convocation du Comité Syndical
23 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège
23 septembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 46
Nombre de délégués ayant voté pour : 48
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Maison de la Culture et de la Convivialité à La Roche-Noire, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Alain LAGRU est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, FRACHEBOIS Gaylord, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LANGLAIS Gérard, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, BIONNIER Cédric, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, DELAIRE Elisabeth, NERON David.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, TIXIER Dominique, FUENTES Carmen, LE GOUGUEC Franck.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, DURIF Gilles, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, MEYNIER Cédric, PEREIRA Joao, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoirs :

- Mme Andrée ROBERT donne procuration à M. Alain LAGRU (Mond'Arverne Communauté)
- M. David GAYET donne procuration à M. Gilles MAS (CC Plaine Limagne)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	A l'ouverture de la séance	A compter de la délibération n°38
Nombre de délégués présents	45	46
Nombre de pouvoirs	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	48

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20220929-DEL2022-41-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2022-41 : Autorisation de signature des conventions avec EcoLogic relatives aux nouvelles Responsabilités Elargies du Producteur (REP) pour les « Articles de Sport et Loisirs de plein air » (REP ASL) et les « Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique » (REP ABj Th)

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-10 ;

VU l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme EcoLogic en date du 31 janvier 2022 (ASL) ;

VU l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme EcoLogic en date du 24 février 2022 (ABJ Th) ;

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,*
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,*
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés,*
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.*

A ce titre, le Syndicat du Bois de l'Aumône a déjà mis en place la collecte séparée en déchèterie des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), des déchets diffus spécifiques (DDS), etc.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu le développement de la REP dite ASL – Articles de Sport et de Loisirs de plein air et de la REP dite ABJ Th – Articles de bricolage et de jardin thermiques.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue de favoriser leur réemploi ou une meilleure valorisation.

Les conventions correspondantes à ces nouvelles REP ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SBA et EcoLogic. Elles fixent les modalités techniques opérationnelles, les engagements respectifs des parties et les modalités d'octroi des soutiens financiers liés aux dispositifs.

L'éco-organisme EcoLogic a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, date d'échéance des conventions.

Toutefois, par exception, les conventions pourront prendre fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics de l'agrément d'EcoLogic.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à signer ces conventions avec EcoLogic afin de permettre la mise en place de ces nouvelles filières REP, de développer les synergies à l'échelle du territoire et de percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention avec l'éco-organisme EcoLogic concernant la collecte séparée des articles de sport et de loisirs de plein air ;
- Approuver le projet de convention avec l'éco-organisme EcoLogic concernant la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques ;
- Autoriser le Président à signer lesdites conventions et l'ensemble des documents nécessaires à leur bonne exécution ;
- Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention avec l'éco-organisme EcoLogic concernant la collecte séparée des articles de sport et de loisirs de plein air.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de convention avec l'éco-organisme EcoLogic concernant la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions et l'ensemble des documents nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 4 : Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20220929-DEL2022-41-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022